

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée

Etait absent : SILVERE Helen

Avait donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à Mme DELPORTE Marie-Françoise

Assistait à la séance : Mme Claire ROLAND, Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 1

FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 9
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 10
date de la convocation : 18 mars 2023
date de réception en préfecture : 01 avril 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 MARS 2023

N° 1

FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire

Préambule

Lors du Conseil d'administration du 23 mars a été présenté le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2023. Ce rapport a donné lieu à un débat lors de la séance du Conseil d'administration.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Jusqu'à 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil d'administration.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil d'administration. Cette présentation donne lieu à débat puis à vote.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire indique que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* ».

Les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire relatives aux communes fixées par le CGCT s'appliquent aux CCAS comme le stipule le dernier

alinéa de l'article L2312-1 du CGCT : « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations du CCAS de Sainghin-en-Weppes en matière de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Le rapport présenté lors de la séance du Conseil d'administration du 23 mars prochain développe donc les trois points suivants :

- Orientations budgétaires.
- Engagements pluriannuels envisagés.
- Structure et gestion de la dette.

I- Orientations budgétaires.

A- La section de fonctionnement.

1- Dépenses de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de fonctionnement du Centre communal d'actions sociales.

Dépenses de fonctionnement							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	55 073,47 €	56 131,36 €	60 848,83 €	82 358,20 €	67 759,43 €	83 436,54 €	83 922,17 €
012 - Charges de personnel	117 589,71 €	73 746,29 €	92 667,09 €	91 692,91 €	90 880,86 €	106 093 €	131 254,18 €
65 - Autres charges de gestion courante	793,34 €	432,21 €	823,80 €	514,70 €	360,62 €	302 €	655,60 €
67 - Charges exceptionnelles				0,00 €	6 993,59 €	0	0
Total des dépenses de gestion courantes = total des dépenses réelles de fonctionnement	173 456,52 €	130 309,86 €	154 339,72 €	174 565,81 €	165 994,50 €	189 832,08 €	216 727,15 €
022-dépenses imprévues				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	79,20 €	9 699,27 €	3 454,90 €	2 757,79 €	1 858,00 €	62 524 €	1 510,97 €
Résultat N-1					0,00 €	0 €	
TOTAL des dépenses de fonctionnement	173 535,72 €	140 009,13 €	157 794,62 €	177 323,60 €	167 852,50 €	252 356,08	218 238,12 €

Les deux plus gros postes de dépenses sont les charges à caractère général (chapitre 011) et les dépenses de personnel (chapitre 012) :

⇒ Le chapitre 011 – Les charges à caractère général.

Ce chapitre comprend toutes les dépenses de fonctionnement courantes du CCAS (repas pour le port de repas à domicile, prestations du banquet des aînés, transport et prestation du voyage, achat des colis des aînés, etc...).

Le chapitre 011 reste stable par rapport à 2021.

On constate l'important impact des prix du PAD sur le chapitre 011 dans le tableau ci-dessous :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût prestation repas PAD	26 580 €	22 385 €	25 310 €	30 305 €	43 455 €	45 637 €	48 853 €

La société API a revu ses tarifs à la hausse au 1^{er} janvier 2023 suite à l'inflation. Une augmentation s'effectuera au 1^{er} janvier 2023 (6%) puis le 1^{er} mars 2023 (6%).

La tarification passera à 3,478 € TTC au 1^{er} janvier **puis 3,67 € TTC au 1^{er} mars 2023.**

⇒ Voyage et banquet des aînés :

Pour l'année 2023, le voyage est déjà choisi pour un montant prévisionnel de 17 941,15 €. En 2022, le montant s'est élevé à 9 759,80 € TTC.

Il est par ailleurs proposé de provisionner la somme de 9 250 € pour l'organisation du banquet 2023.

Le coût pour 2022 s'élevait à 8 244 €.

⇒ Colis des aînés :

Il est proposé d'inscrire la somme prévisionnelle de 10 866,50 € pour les colis 2023 (10 522,53 en 2022 et 10 119 € dépensés en 2021).

Au budget 2023, il sera proposé d'inscrire la somme de 99 242 € au chapitre des charges à caractère général.

Les inscriptions estimatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Dépenses chapitre 011	Montant
6042 - Achat prestations de service	52 000 €
60622 - Carburant	2 500 €
60623 - Alimentation	11 250 €
6064 – Fournitures administratives	300 €
6068 – Autres matières et fournitures	200 €

6168 - Autres primes d'assurances	900 €
6182 – Documentations générales	73 €
6226 - Honoraires	5 000 €
6232 - Fêtes et cérémonies	30 000 €
6281 - concours divers	500 €
63512 - Taxe foncière	2 000 €
TOTAL 011	99 242 €

⇒ **Le chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés.**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
012 - Charges de personnel	104 982 €	117 590 €	73 746 €	92 667 €	91 693 €	90 881 €	106 093 €	131 254,11 €

Ce chapitre comprend exclusivement la rémunération du personnel du CCAS.

L'augmentation s'explique sur la revalorisation du point d'indice pour faire face à l'inflation (+ 3,5 %), également sur le rappel de paie sur les années antérieures d'un agent ainsi que le paiement au Centre de Gestion pour la prise en charge d'un agent à compter du 9 mai 2022 (59 860,70 €).

L'estimation 2023 de ces dépenses s'établit à 125 340 €.

CONCLUSION SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La crise sanitaire étant dernière nous, les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 n'ont pas été impactées à la différence des années 2020 et 2021.

Ainsi, il est proposé d'envisager l'organisation de l'ensemble des événements habituels pour l'élaboration du budget 2023.

Il sera donc proposé d'inscrire un montant de dépenses en charges à caractère générale de 99 242 €.

Par ailleurs, le chapitre 012 devrait être lui aussi impacté par une augmentation de la masse salariale.

Il est donc proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 125 340 € pour les dépenses du chapitre 012.

Il sera proposé d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, la somme de 217 000 €.

2- Recettes de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement du CCAS.

On peut constater à la lecture de ce tableau que ces recettes sont principalement constituées de la subvention de la commune, des recettes liées au port de repas à domicile et du loyer perçu au titre de la location du bâtiment abritant la Poste. Ces trois recettes représentent par exemple 91.7% des recettes réelles de fonctionnement du CCAS en 2020 et 90% en 2021.

Parmi ces recettes, la principale variable d'ajustement est la subvention versée par la ville.

En observant les résultats de l'année 2022, on constate en premier lieu que le CCAS termine l'année en excédent (23 544,49 €).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	2018	2019	2020	2021	2022
013 - Atténuation de charges	3 154,00 €	1 343,00 €	13 812,19 €	21 838,75 €	300 €
70 - Produits des services	56 929,92 €	80 569,40 €	74 505,94 €	92 980,28 €	88 040,25 €
74 - Dotations - Subventions et participation	58 000,00 €	92 000,00 €	62 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 284,24 €	15 648,01 €	15 967,92 €	16 030,95 €	16 271,34 €
Total des recettes de gestion courante	133 368,16 €	189 560,41 €	166 286,05 €	220 849,98 €	204 611,59 €
77 - Produits exceptionnels	913,58 €	574,96 €	0,00 €	61 086,92 €	0,00 €
042 – Opération d'ordre transfert entre section				4 186,88€	0,00 €
Résultat N-1			4 969,77 €	3 403,32	37 171,02 €
Total des recettes réelles de fonctionnement = TOTAL des recettes de fonctionnement	134 281,74 €	190 135,37 €	171 255,82 €	289 527,1 €	241 786,61 €

Les recettes principales attendues en 2023 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – ESTIMATION 2022	
013 - Atténuation de charges	00.00 €
70 - Produits des services	75 290 €
74 - Dotations - Subventions et participation	100 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	16 000,00 €
Total des recettes de gestion courante	191 490 €
Résultat N-1	23 544,49 €

Total des recettes réelles de fonctionnement = TOTAL des recettes de fonctionnement	215 034,49 €
--	--------------

Afin d'être en adéquation avec les dépenses estimatives de fonctionnement retracées dans le présent document, la subvention de la commune pour le budget du CCAS devrait s'établir à 100 000 €.

CONCLUSION SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du CCAS devraient fortement augmenter en 2023 par rapport aux années précédentes.

La subvention versée par la ville devrait s'élever à 100 000 €.

B- Les orientations de la section d'investissement.

Une délibération tendant à l'accueil d'un service postal en Mairie a été étudiée en Conseil Municipal du 22 mars 2023.

Par conséquent, il est possible que le rez-de-chaussée du bâtiment qui accueille la Poste actuellement soit prochainement inutilisé.

Une réflexion autour des différentes possibilités pour l'exploiter pourrait être envisagée par les membres du C.A (rénovation pour location, vente, etc...).

II- Engagements pluriannuels.

Aucun engagement pluriannuel n'est envisagé pour l'année 2023.

III- Structure et gestion de la dette.

Le CCAS n'a aucun emprunt en cours.

Le Conseil d'Administration,

- PREND ACTE,

de la tenue du débat du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON

